

Arrêté N° ADM - 23/2023

REGIE DE RECETTES « CULTURE BIBLIOTHEQUE » NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU la décision du Maire n° 46/2021 en date du 28/10/2021 modifiant la régie de recettes « Bibliothèque » ;

VU le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération 71/2016 du 8 décembre 2016 portant adoption du régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté n° 13/2021 du 29/10/2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes « CULTURE BIBLIOTHEQUE »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/10/2023

ARRETE

- Article 1** Madame Marion FORESTI, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la régie « Culture Bibliothèque » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 06/10/2023 à 12h00.
- Article 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marion FORESTI sera remplacée par Madame Pascale DAUMOND-BARRE, mandataire suppléant.
- Article 3** Madame Marion FORESTI ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire selon la réglementation en vigueur.
- Article 4** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

- Article 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- Article 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales des de leurs établissements publics.
- Article 8** Le présent arrêté annule et remplace toutes précédentes décisions de nomination.

Fait à Vendargues, le 06 octobre 2023

« Vu pour acceptation »,

Le Régisseur Titulaire,

Madame Marion FORESTI

Vu pour acceptation



Le Maire,

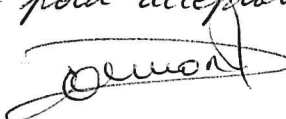
Guy LAURET.



« Vu pour acceptation »,

Le Mandataire Suppléant,

Pascale DAUMOND-BARRE

Vu pour acceptation


Mis n ligne le 7 Octobre 2023